

UNDT/2013/143, Carrabregu

Décisions du TANU ou du TCNU

Elle a allégué que l'administration lui avait conseillé à tort de démissionner de son rendez-vous à durée déterminée de 100 séries (ALE) avec le PNUD, Kosovo, en 2007, lorsqu'elle s'est vu offrir un ALE avec UNV, Bonn, et a fait valoir que sa démission ne peut pas être apportée Compte lors de l'évaluation de son éligibilité à une considération pour la conversion, à savoir l'exigence d'un service continu à 5 ans. Suite aux demandes d'informations supplémentaires, le Tribunal a constaté que l'administration mettait le demandeur dans une situation illégale lorsqu'elle s'est vu offrir une nomination de la série 300 d'une durée limitée avec UNV, Bonn, alors qu'elle restait sur un contrat de 100 séries - en congé spécial Sans salaire - du PNUD, Kosovo, et a ensuite été invitée à démissionner de son poste avec le PNUD, Kosovo, pour obtenir un ALE de la série 100 avec UNV, Bonn, qui fait partie intégrante du PNUD. Le tribunal a décidé que le service du demandeur était réputé continu et que la décision contestée soit annulée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de la juger inéligible pour examen pour la conversion à une nomination permanente.

Principe(s) Juridique(s)

Considération pour la conversion à une nomination permanente: un demandeur qui a bénéficié de la politique d'une organisation considérée par le tribunal est illégal ne devrait pas être désavantagé et la démission de ce demandeur d'un contrat à cet effet pour obtenir une nouvelle nomination, si elle est fondée sur cela La politique ne peut pas être prise en considération lors de l'évaluation de l'admissibilité du demandeur à la conversion à une nomination permanente, lors de l'examen de l'exigence d'un service continu à 5 ans.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucune compensation ordonnée (mais jugement pour le demandeur)

Applicants/Appellants

Carrabregu

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2013/4

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

18 Nov 2013

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Français

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination à titre permanent

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.3
- Disposition 105.2(a)

TCNU Règlement de procédure

- Article 17